



Attendu que le projet de bail emphytéotique a préalablement été soumis au conseil municipal pour approbation (*Annexe 1*);

Attendu que les conditions prévues au plan de présentation du projet de CPE réalisé par la firme d'architectes « Boulianne Charpentier » ont été remplies à la satisfaction de la municipalité (*annexe 2*) ;

Attendu que les conditions prévues au présent plan du projet réalisé par l'architecte « Boulianne Charpentier » ont été remplies à la satisfaction de la municipalité (*annexe 2*);

Attendu que la municipalité souhaite cependant s'assurer du respect de toutes les règles de droit public afférentes à ce projet ;

Attendu que la municipalité s'engage à faire en sorte, par la conclusion d'un bail emphytéotique avec le "CPE de la Douce Couvée", que l'évacuation et le traitement des eaux usées générées par les activités du CPE (cuisine, douches, toilettes, ...) tiennent compte de la capacité de traitement de l'ouvrage d'assainissement, respectent les exigences du ministère de l'Environnement ainsi que tout engagement auquel la municipalité pourrait souscrire ;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Beaudry,  
appuyé par Kelly Huard

et résolu

Que le préambule de la présente résolution fasse et il en fait partie intégrante;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Acton par courrier recommandé tel que prévu à l'entente.

Que recommandation soit faite au Conseil d'approuver le projet de bail emphytéotique à intervenir entre la municipalité d'Upton et le Centre de la petite enfance de la « Douce Couvée » pour la location du lot 1 957 890 du cadastre du Québec ayant une superficie approximative de 10 000 pieds carrés, et ce, pour une période de quarante (40) ans, pour fins d'implantation d'une garderie;

Que le conseil autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la greffière -trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte notarié requis ainsi que tout document devant intervenir à cette fin, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la municipalité et non incompatible avec le présent document.

Que Le Centre de la petite enfance de la Douce Couvée assumera les frais de notaire relatifs à cette cession.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

**4. Autorisation de la présentation d'une demande dans le cadre du Volet 2 du Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN)**

---

356-11-2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé (Barrage de la Rivière-Noire, No. : X0005765) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande d'autorisation de modification structurale, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages afin de réaliser les travaux correctifs prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs à réaliser sur le barrage visé;

En conséquence, il est proposé par Claude Larocque,  
appuyé par Éric Jodoin,

et résolu

QUE soit autorisé la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;

QUE monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

**5. Période de questions**

---

Aucune question, aucun citoyen ne participe à la réunion.

**6. Clôture de la séance**

---

Attendu que tous les sujets dont le conseil municipal souhaitait discuter sont épuisés;

En conséquence, il est proposé par Éric Jodoin,  
appuyé par Claude Larocque  
et résolu de clore la séance à 13h15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Nabil Boughanmi  
Directeur général et greffier-trésorier

Robert Leclerc  
Maire